

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Etrangers
Affaire suivie par : LJB/ CF
Tél : 02 37 27 72 00

21 NOV. 2019

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ
définissant la composition de la commission chargée d'émettre un avis
en matière d'expulsion des étrangers prévue à l'article L522-1 du code de
l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L521-1 et suivants, L522-1, L522-2 et R522-1 et suivants ;

Vu la désignation par l'assemblée générale des magistrats du siège du tribunal de grande instance de Chartres, du magistrat devant siéger à la commission prévue à l'article L522-1 du CESEDA ;

Vu la désignation effectuée par le président du Tribunal administratif d'Orléans du conseiller devant siéger à la commission prévue à l'article L522-1 du CESEDA ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1 : La commission chargée d'émettre un avis en matière d'expulsion des étrangers instituée par l'article L522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée comme suit :

Président : Monsieur Stéphane BILLIET, président placé au Tribunal de Grande Instance de Chartres. Sa suppléance est assurée par Madame Jamila BERRICHI, vice-présidente chargée des fonctions de Juge des libertés et de la détention au Tribunal de Grande Instance de Chartres.

Membres :

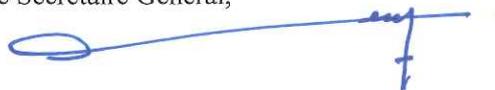
Madame Sophie PONCELET, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Chartres. Sa suppléance est assurée par Monsieur Guillaume BOBET, juge au Tribunal de Grande Instance de Chartres.

Madame Paule LOISY, premier conseiller au Tribunal Administratif d'Orléans. Sa suppléance est assurée par, Monsieur Franck COQUET, vice-président au Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R522-8 du code précité, le chef de bureau des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de l'Indre assurera les fonctions de rapporteur. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant sera entendu par la commission.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ